

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Gers**

ARRETÉ TEMPORAIRE N°2022T195  
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°242

**Commune de FAGET-ABBATIAL**  
**En et hors agglomération**

**Monsieur le Président**  
**du Conseil Départemental du Gers ,**

**Monsieur le Maire**  
**de Faget-Abbatial,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221.4 et L 2213.1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de régler la circulation sur la RD n°242, lors des travaux de déploiement de la fibre optique, en et hors agglomération de Faget-Abbatial,

**ARRETENT**

**article 1 :** Un alternat par feux de chantier est mis en place du mardi 26 juillet 2022 au vendredi 26 août 2022, sur la RD 242, du PR 1+200 au PR 4+100, en et hors agglomération, au droit du chantier de tirage de câbles et de raccordement.

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise ENGIE INEO INFRACOM réalisant les travaux et contrôlée par la subdivision des routes de Masseube.

**article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

**article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 5 :** Le Président du Conseil Départemental du Gers,  
Le Maire de Faget-Abbatial,  
Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental des Territoires, aux Chefs du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité) et au Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours.

Fait à Auch, le 26 JUIL. 2022  
Le Président,  
L'Adjoint au Chef du service  
Gestion Infrastructures,

  
Bruno ABADIE

Fait à Faget-Abbatial, le 26 juillet 2022  
Le Maire,

  
David DUMONT



Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,  
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte  
a été publié le : 27 juillet 2022